

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES TROIS PROVINCES



ANNEE 2020

N°2

Publication le 05/03/2020

# SOMMAIRE

## I) Délibérations du Conseil Communautaire

*(Extraits des délibérations conformes au registre)*

### **Séance du 25 février 2020**

- 20-14 – Provisionnement pour risques – Budget SPANC
- 20-15 – Compte de gestion 2019 – Budget Office de Tourisme Intercommunal
- 20-16 – Compte administratif 2019 – Budget Office de Tourisme Intercommunal
- 20-17 – Compte de gestion 2019 – Budget Principal
- 20-18 – Compte administratif 2019 – Budget Principal
- 20-19 – Affectation du résultat – Budget Principal
- 20-20 – Fixation provisoire des taux d'imposition pour l'année 2020
- 20-21 – Budget primitif 2020 – Budget principal
- 20-22 – Compte de gestion 2019 – Budget SPANC
- 20-23 – Compte administratif 2019 – Budget SPANC
- 20-24 – Affectation du résultat – Budget SPANC
- 20-25 – Budget primitif 2020 – Budget SPANC
- 20-26 – Compte de gestion 2019 – Budget ZA des Grivelles
- 20-27 – Compte administratif 2019 – Budget ZA des Grivelles
- 20-28 – Affectation du résultat – Budget ZA des Grivelles
- 20-29 – Budget primitif 2020 – Budget ZA des Grivelles
- 20-30 – Compte de gestion 2019 – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers
- 20-31 – Compte administratif 2019 – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers
- 20-32 – Affectation du résultat – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers
- 20-33 – Budget primitif 2020 – Budget Collecte et traitement des déchets ménagers
- 20-34 – Aides économiques – Définition du cadre de référence
- 20-35 – Acquisition des locaux occupés par l'association ASER
- 20-36 – Avenant 1 à la convention de coopération culturelle avec la CDC du Pays de Nérondes
- 20-37 – Définition de l'identité de l'accueil de loisirs
- 20-38 – Convention pour l'utilisation des locaux et prestations du service restauration du Collège Marguerite Audoux par l'Accueil de loisirs
- 20-39 – Opération Bébés nageurs / Bébés Lecteurs 2020
- 20-40 – Evaluation des risques psychosociaux
- 20-41 – Avis sur le projet de village sénior à Grossouvre

## II) Arrêtés du Président

- 20/02 – Avenant au marché pour le Réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal – Lot 8
- 20/03 – Avenant au marché pour le Réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal – Lot 5
- 20/04 – Avenant au marché pour le Réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal – Lot 7

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE –  
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI –  
Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET –  
Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. GEFFARD – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### PROVISIONNEMENT POUR RISQUES – BUDGET SPANC

***Vu les articles L.2321-2 9° et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la DCC n°16-27 du 5 avril 2016 portant constitution d'une provision pour risques au  
Budget annexe SPANC ;  
Vu la DCC n°18-22 du 6 mars 2018 augmentant cette provision ;  
Considérant l'évolution du montant des restes à recouvrer dans le cadre des contrôles  
d'assainissement non collectif ;***

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'augmentation du provisionnement de 5 000.00 €, portant le montant total des provisions constituées pour risque d'irrecouvrabilité à 8 500,00 € ;
- **DIT** que ce montant sera imputé au compte 6817 du Budget SPANC ;
- **DIT** que la provision fera l'objet d'un ajustement au regard de l'évolution du risque et que les reprises feront l'objet d'une délibération.

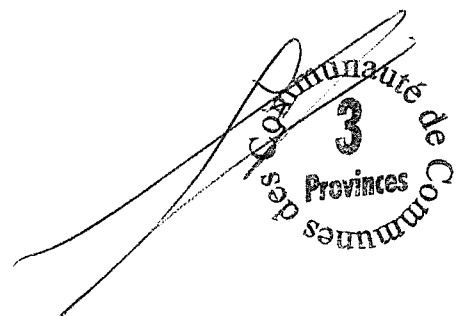
Membres :	Votants : 21
- En Exercice : 26	Pour : 21
- Présents : 19	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.  
Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2014-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : **05 MAR. 2020**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PROVISION POUR RISQUES - BUDGET SPANC

Date de transmission de l'acte : 03/03/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 03/03/2020

Numéro de l'acte : 2014 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-2014-DE

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. Régime des provisions

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE –  
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI –  
Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET –  
Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. GEFFARD – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

Le conseil communautaire :

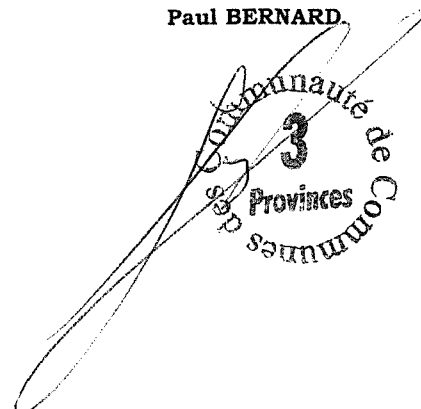
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Membres :	Votants : 21
- En Exercice : 26	Pour : 21
- Présents : 19	Contre : 0
- Absents : 7	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Paul BERNARD.**



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2015-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : **05 MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

---

Date de transmission de l'acte : 03/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2020

---

Numéro de l'acte : 2015 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-2015-BF

---

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. GEFFARD – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

**Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Monsieur le Président** donne lecture du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE				RESULTATS A LA CLOTURE	
	Déficits	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section de fonctionnement		6 614.73 €	Report au 002 6 614.73 €	19 903.40 €	11 243.98 €	<b>2 044.69 €</b>		
Section d'investissement		1 329.21 €	Report au 001 1 329.21 €	0.00 €	1 707.09 €		<b>3 036.30 €</b>	
					<i>RAR Dépenses</i>			
					<i>RAR Recettes</i>			
			<i>Besoin / Excédent de financement (résultat d'investissement – RAR Dépenses + RAR Recettes)</i>				<i>0.00 €</i>	

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, M. GUIBLIN, élu Président de séance, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

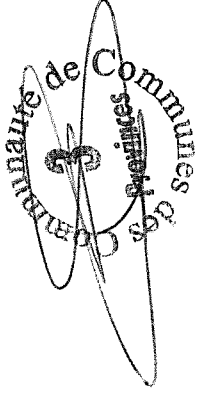
Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dérogée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Membres :	Voteants : 20
- En Exercice : 26	Pour : 20
- Présents : 18	Contre : 0
- Absents : 8	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

Le Président de séance,  
**Pierre GUIBLIN**



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2016-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : **05 MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

---

Date de transmission de l'acte : 03/03/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 03/03/2020

---

Numéro de l'acte : 2016 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-2016-BF

---

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## **COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

Le conseil communautaire :

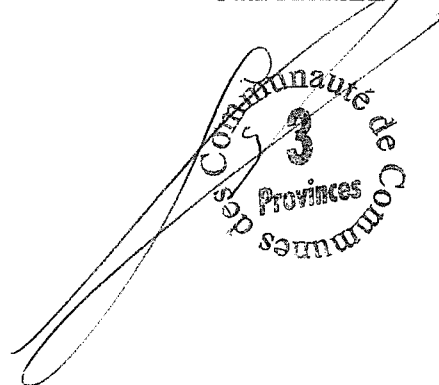
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Membres :	Votants : 22
- En Exercice : 26	Pour : 22
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Paul BERNARD**



Communauté de Communes des Provinces

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2017-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : **05 MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2017 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2017-BF

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**  
**Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Monsieur le Président** donne lecture du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE				RESULTATS A LA CLOTURE	
	Déficits	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section de fonctionnement		667 458.86 €	Report au 002 667 458.86 €	1 517 181.75 €	1 702 576.00 €		<b>852 853.11 €</b>	
Section d'investissement		403 738.09 €	Report au 001 403 738.09 €	929 416.28 €	338 648.72 €	<b>187 029.47 €</b>		
				<i>RAR Dépenses</i>		<i>25 907.15 €</i>		
				<i>RAR Recettes</i>				
	<i>Besoin / Excédent de financement (résultat d'investissement - RAR Dépenses + RAR Recettes)</i>							<i>212 936.62 €</i>

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, M. GUIBLIN, élu Président de séance, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

- Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
  - **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Membres :	Votants : 21
- En Exercice : 26	Pour : 21
- Présents : 19	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance le 5 jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2018-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : **05 MAR. 2020**

Le Président de séance,  
**Pierre GUIBLIN**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2018 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2018-BF

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE –  
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI –  
Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN –  
M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

***Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la DCC n°19-87 du 10 septembre 2019 relative à la clôture du Budget annexe Office de  
Tourisme intercommunal ;  
Considérant la clôture du Budget annexe Office de Tourisme au 31 décembre 2019 ;  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;***

### ***Compte tenu des résultats au compte administratif 2019 du Budget Principal :***

- Section de fonctionnement : Excédent de 852 853.11 €
- Section d'investissement : Déficit de 187 029.47 €

***Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en dépenses :*** 25 907.15 €

***Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en recettes :*** 0,00 €

### ***Compte-tenu des résultats au compte administratif 2019 du Budget annexe Office de Tou- risme intercommunal :***

- Section de fonctionnement : Déficit de 2 044.69 €
- Section d'investissement : Excédent de 3 036.30 €

### ***Les résultats globalisés sont les suivants :***

- Section de fonctionnement : Excédent de 850 808,42 €
- Section d'investissement : Déficit de 183 993,17 €
- Restes à réaliser en dépenses : 25 907,15 €

**Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté comme suit :**

- 183 993.17 € en dépenses d'investissement au compte 001.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

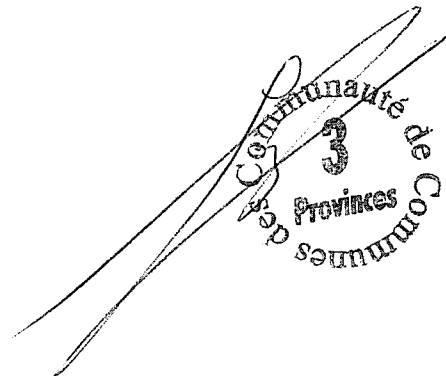
- ↳ 209 900.32 € en recettes d'investissement au compte 1068.
- ↳ 640 908.10 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Membres :	Votants : 22
- En Exercice : 26	Pour : 22
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2019-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : **05 MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2019 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2019-BF

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE –  
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI –  
Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN –  
M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme PHILIPPEAU – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### **FIXATION PROVISOIRE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020**

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date 28 janvier 2020 ;*

*Considérant l'absence d'état 1259 pour l'année 2020 à la date de vote du Budget Primitif 2020 ;*

*Considérant qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux il reviendra à l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes de fixer, avant le 30 avril 2020, les taux définitifs d'imposition au titre de l'année 2020 ;*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;*

En vue de l'intégration du produit fiscal attendu au Budget primitif 2020 sur la base des éléments (bases prévisionnelles notifiées) de l'état 1259 de 2019, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de reconduire provisoirement les taux d'imposition votés en 2019 pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : **10,78%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **7,45 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **13,69 %**
- Cotisation foncière des Entreprises : **9,54 %**
- Fiscalité Professionnelle de Zone : **19.80 %**

- **DIT** que les taux seront votés définitivement à réception de l'état 1259 à l'issue du renouvellement de l'assemblée délibérante et avant le 30 avril 2020.

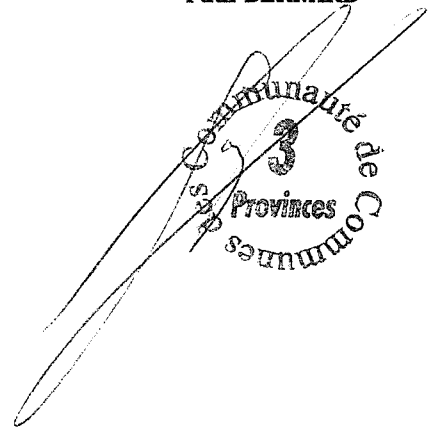
Le Président de la Communauté de communes, Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Membres :	Votants : 22
- En Exercice : 26	Pour : 22
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2020-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : **05 MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : FIXATION PROVISOIRE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Date de transmission de l'acte : 03/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2020

Numéro de l'acte : 2020 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-2020-BF

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.2. Vote des taux

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

***Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;***

**Monsieur le Président** propose le Budget Primitif 2020, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 2 241 500,00€
- Section d'investissement : 1 079 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOpte** le Budget primitif 2020.

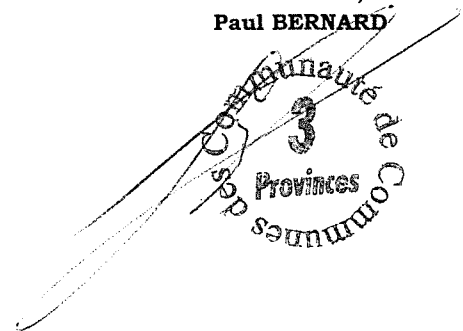
Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2021-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020



Publiée le : 05 MAR. 2020

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

---

Date de transmission de l'acte : 03/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2020

---

Numéro de l'acte : 2021 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-2021-BF

---

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### **COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET SPANC**

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

Le conseil communautaire :

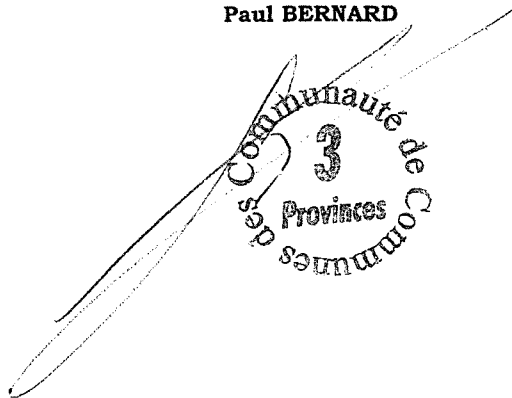
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Paul BERNARD**



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2022-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : **05 MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET SPANC

---

Date de transmission de l'acte : 03/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2020

---

Numéro de l'acte : 2022 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-2022-BF

---

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUROUX

### **Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET SPANC**

***Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

**Monsieur le Président** donne lecture du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE				RESULTATS A LA CLOTURE	
	Déficits	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section d'exploitation		6 491.93 €	Report au 002 6 491.93 €	70 835.93 €	76 428.27 €		<b>12 084.27 €</b>	
Section d'investissement								

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, M. GUIBLIN, élu Président de séance, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

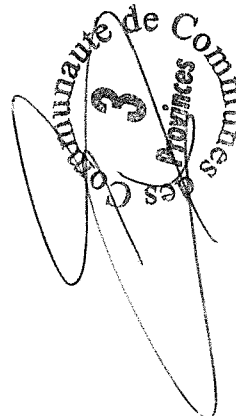
Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Membres :	Votants : 22
- En Exercice : 26	Pour : 22
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance le jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président de séance,  
Pierre GUIBLIN**



Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20200225-2023-BF Date de télétransmission : 03/03/2020 Date de réception préfecture : 03/03/2020
---

Publiée le : **05 / MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET SPANC

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2023 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2023-BF

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE –  
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI –  
Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M.  
ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET SPANC

***Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;***

**Compte tenu des résultats au compte administratif 2019 du Budget SPANC :**

- Section d'exploitation : excédent de 12 084.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- ↳ 12 084.27 € en recettes d'exploitation au compte 002.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.  
Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2024-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020



Publiée le : 05 MAR. 2020

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET SPANC

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2024 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2024-BF

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE –  
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI –  
Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M.  
ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET SPANC

*Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;*

**Monsieur le Président** propose le Budget Primitif 2020, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 141 325.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOpte** le Budget primitif 2020.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2025-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020



Publiée le :

05 MAR. 2020

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET SPANC

---

Date de transmission de l'acte : 03/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2020

---

Numéro de l'acte : 2025 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-2025-BF

---

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## **COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ZA DES GRIVELLES**

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

Le conseil communautaire :

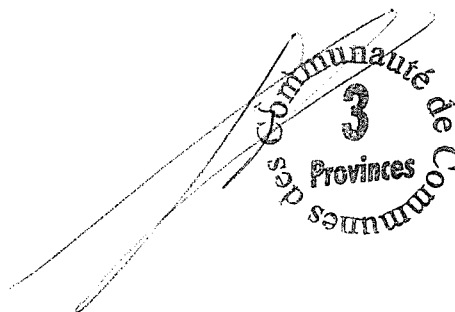
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Paul BERNARD**



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2026-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : **05 MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ZA DES GRIVELLES

Date de transmission de l'acte : 03/03/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 03/03/2020

Numéro de l'acte : 2026 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-2026-BF

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaients présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – M. MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUROUX

### **Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ZA DES GRIVELLES**

**Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Monsieur le Président** donne lecture du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE				RESULTATS A LA CLOTURE	
	Déficits	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €			
Section d'investissement		9 171.79 €	Report au 001 9 171.79 €	0,00 €	0,00 €		<b>9 171.79 €</b>	

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, M. GUILBLIN, élu Président de séance, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

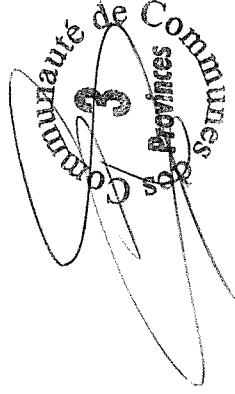
Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Membres :	Votants : 22
- En Exercice : 26	Pour : 22
- Présents : 20	Contre : 0
- Absents : 6	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

Le Président de séance,  
**Pierre GUILBLIN**



Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20200225-2027-BF
Date de télétransmission : 03/03/2020
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : **05 MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ZA DES GRIVELLES

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2027 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2027-BF

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Étaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ZA DES GRIVELLES

***Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;***

***Compte tenu des résultats au compte administratif 2019 du Budget ZA des Grivelles :***

- Section d'investissement : Excédent de 9 171,79 €

***Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en dépenses :*** 0,00 €

***Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en recettes :*** 0,00 €

***Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté comme suit :***

- 9 171,79 € en recettes d'investissement au compte 001.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2028-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : 05 MAR. 2020



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ZA DES GRIVELLES

Date de transmission de l'acte : 03/03/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 03/03/2020

Numéro de l'acte : 2028 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-2028-BF

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Étaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ZA DES GRIVELLES

*Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;*

**Monsieur le Président** propose le Budget Primitif 2020, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- |                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| ▪ Section de fonctionnement : | 49 069,00 € |
| ▪ Section d'investissement :  | 44 656,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOpte** le Budget primitif 2020.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2029-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020



Publiée le :

05 MAR. 2020

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ZA DES GRIVELLES

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2029 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2029-BF

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### **Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

*Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

Le conseil communautaire :

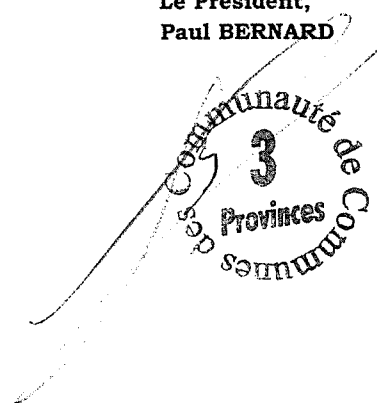
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

après en avoir délibéré, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Paul BERNARD**



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2030-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le :

**05 MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ORDURES MENAGERES

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

**Numéro de l'acte :** 2030 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2030-BF

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### **Étaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUROUX

### **Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

*Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Monsieur le Président** donne lecture du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE				RESULTATS A LA CLOTURE	
	Déficits	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section d'exploitation		783.71 €	Report au 002 783.71 €	56 421.00 €	56 804.03 €		1 166.74 €	
Section d'investissement								

Après que M. Paul BERNARD, Président ordonnateur en exercice, ait quitté la salle, M. GUIBLIN, élu Président de séance, soumet les résultats ci-dessus au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, une majorité des voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à examen ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Membres : - En Exercice : 26 - Présents : 20 - Absents : 6 Quorum : 14	Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--	---

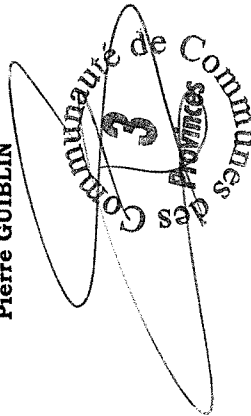
**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2031-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le :

**05 MAR. 2020**

Le Président de séance,  
**Pierre GUIBLIN**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ORDURES MENAGERES

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2031 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2031-BF

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

*Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;*

**Compte tenu des résultats au compte administratif 2019 du Budget collecte et traitement des déchets ménagers :**

- Section d'exploitation : excédent de 1 166.74 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- ↳ 1 166.74 € en recettes d'exploitation au compte 002.

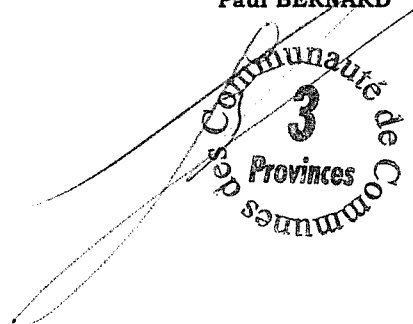
Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2032-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

**Le Président,  
Paul BERNARD**



Publiée le : 05 MAR. 2020

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ORDURES MENAGERES

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2032 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2032-BF

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

*Vu l'article 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 28 janvier 2020 ;*

**Monsieur le Président** propose le Budget Primitif 2020, établi au regard des orientations budgétaires, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 118 105,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **ADOpte** le Budget primitif 2020.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

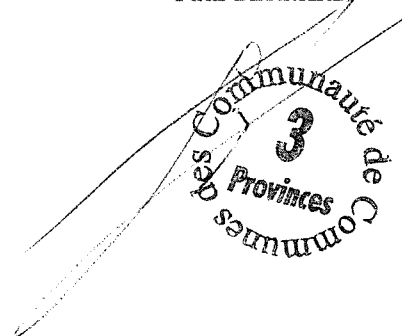
**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD,**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2033-BF  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le : 05 MAR. 2020



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ORDURES MENAGERES

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2033 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2033-BF

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Décisions budgétaires

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE –  
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI –  
Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M.  
ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

<h3><b>AIDES ECONOMIQUES DEFINITION DU CADRE DE REFERENCE</b></h3>
--

*Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;*

*Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;*

*Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;*

*Vu la DCC n°18-97 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide à l'investissement immobilier des entreprises » ;*

*Vu la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;*

*Vu la DCC n°20-09 du 28 janvier 2020 relative au débat d'orientations financières ;*

Publiée le :

05 MAR. 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de définir une modulation des taux d'intervention sur ces dispositifs à travers l'analyse des critères suivants :

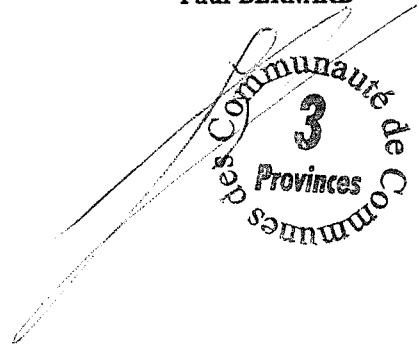
- S'agissant de « l'Aide TPE » :
  - Création d'emploi,
  - Contexte de l'entreprise (création/reprise/développement),
  - Filière (tourisme, métiers de bouche, motoculture),
  - Emplacement du projet (centre-bourg, ZA des Grivelles, etc.),
  - Projets intégrant la dimension numérique.
- S'agissant de « l'Aide à l'immobilier d'entreprise »
  - Création d'emploi,
  - Cohérence avec les objectifs prescrits du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
  - Caractère innovant du projet

- **DIT** que la présente délibération sera annexée aux règlements régissant ces aides.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.  
Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2034-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le :

**05 MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AIDE ECONOMIQUE - DEFINITION DU CADRE DE REFERENCE

Date de transmission de l'acte : 03/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2020

Numéro de l'acte : 2034 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-2034-DE

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.4. Interventions économiques

## **DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE –  
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI –  
Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M.  
ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### **ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR L'ASSOCIATION ASER**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes ;  
Vu la DCM n°83/2019 du conseil municipal de Sancoins en date du 26 septembre 2019 donnant accord de principe sur la vente du bâtiment occupé par l'association ASER et 300 m<sup>2</sup> de terrain ;  
Vu la DCC n°19-114 du 19 novembre 2019 portant avis favorable en vue de la réalisation de ce projet par la Communauté de communes ;*

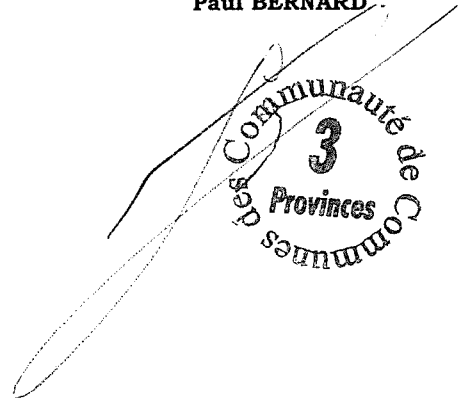
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble occupé par l'association ASER situé Avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS et du terrain de 300 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle A-539 :
- **FIXE** la proposition d'achat à l'euro symbolique (hors honoraires, frais et taxes), au motif d'intérêt général ;
- **AUTORISE** le Président à faire procéder à la division de la parcelle A-539 qui sera à la charge de la communauté de communes.
- **ETABLIT** la forme d'acquisition comme suit : de gré à gré avec recours à acte notarié ;
- **DIT** que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toute aide financière portant sur cette acquisition et sur les travaux rendus nécessaires, notamment auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et notamment l'acte relatif à cet achat ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 21 du Budget ;

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**  
**Suivent les signatures**

**Le Président,**  
**Paul BERNARD**



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2035-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Publiée le :

05 MAR. 2020

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** ACQUISITION DES LOCAUX OCCUPES PAR L'ASSOCIATION ASER

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2035 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2035-DE

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### AVENANT 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE AVEC LA CDC DU PAYS DE NERONDES

*Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;*

*Vu la convention de coopération culturelle signée avec la Communauté de communes du pays de Nérondes pour la période 2018 – 2021 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Communication en date du 21 novembre 2019 ;*

*Vu la DCC n°19-123 du 17 décembre 2019 actualisant le Projet Culturel de Territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces et validant la programmation 2020 des actions ;*

*Considérant la nécessité de faire évoluer cette convention de coopération culturelle afin de mieux prendre en compte les réalités du partenariat sur les plans techniques et administratifs ;*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de coopération avec la Communauté de communes du Pays de Nérondes définissant l'organisation des actions culturelles communes pour la période 2018 – 2021, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche en ce sens et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

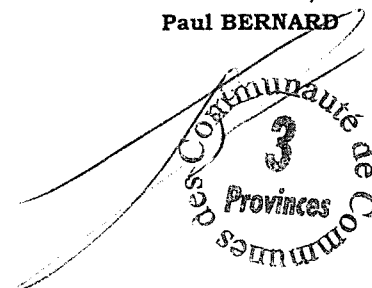
**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2036-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2020  
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Publiée le : **05 MAR. 2020**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE AVEC LA CCPN

---

Date de transmission de l'acte : 04/03/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/03/2020

---

Numéro de l'acte : 2036 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-2036-DE

---

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## DEFINITION DE L'IDENTITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

*Vu la DCC n°18-64 en date du 26 juin 2018 approuvant le projet de Réaménagement-Extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ;  
Considérant l'intérêt, en termes de communication, de proposer une identité spécifique pour le lieu ;*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de nommer le service ALSH comme suit : Accueil de Loisirs intercommunal « Les Corsaires du Radeau »
- **DIT** que cette dénomination sera utilisée dans tous actes administratifs ou documents et supports de communication.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2037-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Publiée le : 05 MAR. 2020

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** DEFINITION DE L'IDENTITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2037 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2037-DE

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.7. Autres

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET PRESENTATIONS DU SERVICE RESTAURATION DU COLLEGE MARGUERITE AUDOUX PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS

*Vu la convention signée avec le Département du Cher et le collège Marguerite Audoux et son avenant ;*

*Considérant la nécessité d'établir un nouveau conventionnement afin d'intégrer les évolutions des conditions du partenariat ;*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale signée en 2010, valant expiration de celle-ci à compter du 9 mars 2020 ;

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention définissant les conditions dans lesquelles le Département autorise l'occupation des locaux du collège Marguerite Audoux à compter du 9 mars 2020 ;

- **AUTORISE** le Président à signer ces documents et engager toute démarche rendus nécessaires en vue de leur application ;

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

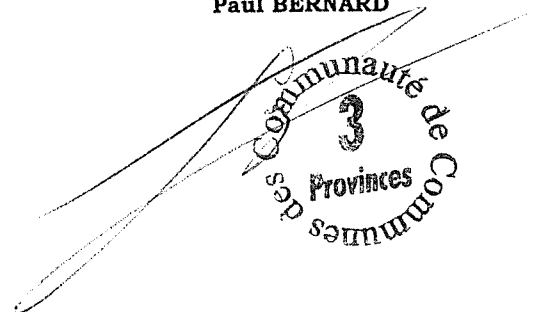
**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-20038-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2020  
Date de réception préfecture : 05/03/2020

Publiée le : 05 MAR. 2020

Le Président,  
Paul BERNARD



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA CANTINE DU COLLEGE

Date de transmission de l'acte : 05/03/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 05/03/2020

Numéro de l'acte : 20038 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20200225-20038-DE

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.2. Enfance

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## OPERATION BEBES NAGEURS / BEBES LECTEURS 2020

***Vu les avis favorables de la commission Culture - Communication du 21 novembre 2019 et de la Commission Budget - Finances - Administration générale du 25 novembre 2019 ;***

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire l'opération « Bébés Nageurs / Bébés Lecteurs » à destination des enfants et leurs parents le Samedi 18 avril 2020, selon la programmation suivante :

⌘ 09H15 - 10H00 : activité bébés nageurs ;

⌘ 10H00 - 10H45 : activité bébés lecteurs ;

- **DETERMINE** les conditions de la participation, comme suit :

⌘ L'action est ouverte aux enfants âgés de 12 mois à 4 ans, accompagnés obligatoirement d'un adulte (deux accompagnateurs maximum) ;

⌘ Le port d'une tenue de bain est obligatoire, conformément au Règlement intérieur de l'Espace aquatique. Cependant, le port du tee-shirt sera néanmoins toléré pour les enfants sur l'activité des bébés lecteurs.

- **DETERMINE** les modalités d'inscriptions, comme suit :

⌘ Aucune participation financière n'est demandée pour participer à cette action ;

⌘ L'une et/ou l'autre activité est accessible sur inscription préalable (15 places pour l'activité bébés lecteurs – 20 places pour l'activité bébés nageurs) auprès des services Bibliothèque et Espace aquatique avant le 11 avril 2020 ;

⌘ Une liste d'attente sera établie au-delà du nombre maximal de participants par activité.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

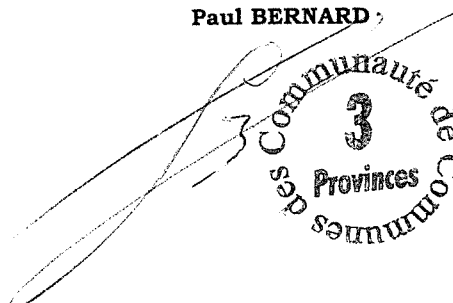

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2038-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Publiée le : **05 MAR. 2020**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** OPERATION BEBES NAGEURS BEBES LECTEURS 2020

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2038 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2038-DE

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

### Étaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE – Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

### Absents :

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

## EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

*Vu le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le Code du Travail, et notamment sa partie 4 relative à la santé et sécurité au travail ;*

*Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail ;*

*Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 portant obligation d'établir un diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS) ;*

*Vu le Document Unique approuvé par DCC n°17-88 du 19 décembre 2017 et actualisé par DCC n°18-115 du 18 décembre 2018 ;*

*Vu la DCC n°19-085 du 25 juin 2019 relative à l'engagement dans la démarche de prévention des risques psychosociaux ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 janvier 2020 ;*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'évaluation des risques psychosociaux et le plan d'actions décliné ci-joint ;
- **S'ENGAGE** à en assurer le suivi et la réévaluation annuelle.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 23
- Présents : 21	Contre : 0
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2040-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Publiée le : **05 MAR. 2020**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2040 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2040-DE

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.8. Autres

## DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

**Etaient présents :**

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE –  
Mme BRUGIAL – M. CHARRIER – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme MILLET – M. SAMIERI –  
Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M.  
ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

**Absents :**

M. HENRY a donné pouvoir à M. WIDOWIAK  
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ  
Mme DRAGAN – M. MONNET – Mme VILLATTE

**Date de convocation :** 19 février 2020.

**Secrétaire de séance :** MME PEREZ

### AVIS SUR LE PROJET DE VILLAGE SENIOR A GROSSOUVRE

***Vu la présentation effectuée le 19 novembre 2019***

***Vu la sollicitation du porteur du projet de village seniors sur la commune de Grossouvre ;***

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la poursuite du projet de construction d'un village sénior sur la commune de Grossouvre **SOUS RESERVES** du respect de toutes les obligations réglementaires et obtention des autorisations administratives nécessaires pour ce type de projet ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à d'éventuelles études seront à la charge du porteur de projet.

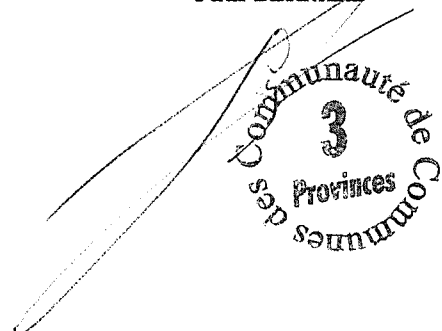
Membres :	Votants : 23
- En Exercice : 26	Pour : 22
- Présents : 21	Contre : 1
- Absents : 5	Abstention : 0
Quorum : 14	

**Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

**Le Président,  
Paul BERNARD**

Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200225-2041-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2020  
Date de réception préfecture : 03/03/2020



Publiée le : 05 MAR. 2020

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** AVIS SUR LE PROJET DE VILLAGE SENIOR A GROSSOUVRE

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2041 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-241800432-20200225-2041-DE

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Sebastian ARNAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles

**ARRETE**  
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil  
communautaire.

**Avenant au marché pour le  
Réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal**

---

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 août 2014 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient de passer un avenant à l'acte d'engagement signé avec FACEO FM CENTRE OUEST sis 2 Avenue Charles de Gaulle à ORLEANS (45915), titulaire du lot N°8 – Electricité / Lusterie / VMC / Sécurité incendie, afin de remettre aux normes les déclencheurs d'alarme incendie.

**Article 2** : Le montant de ce lot (13 667.30 € HT) est porté à 15 049.70 € HT, soit une augmentation de 1 382.40 € HT.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 3 février 2020

Le Président  
Paul BERNARD



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200203-2002CP-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

**ARRETE**  
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil  
communautaire.

**Avenant au marché pour le  
Réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal**

---

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 août 2014 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;*

**ARRETE**

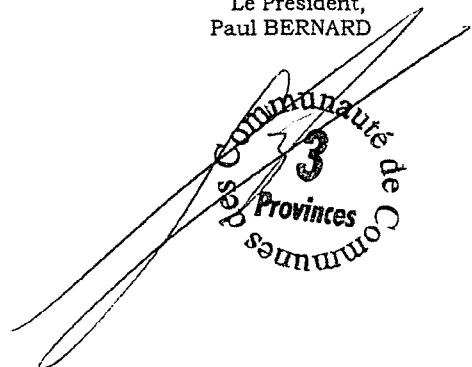
**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient de passer un avenant à l'acte d'engagement signé avec SAS DUMAY MENUISERIES sise Impasse des arts à ORVAL (18200), titulaire du lot N°5 – Menuiseries / Fermetures, afin de prendre en compte plusieurs travaux supplémentaire non prévus.

**Article 2** : Le montant de ce lot (19 112.32 € HT) est porté à 21 637.12 € HT, soit une augmentation de 2 104.00 € HT.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 3 février 2020

Le Président,  
Paul BERNARD



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200203-2003CP-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020

**ARRETE**  
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil  
communautaire.

**Avenant au marché pour le  
Réaménagement de l'accueil de loisirs intercommunal**

---

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 août 2014 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;*

**ARRETE**

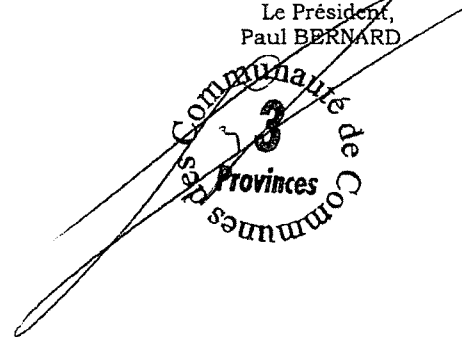
**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient de passer un avenant à l'acte d'engagement signé avec SBCR sise Rue Denys Dodart à BOURGES (18000), titulaire du lot N°7 – Revêtements / Sols souples, afin de remplacer les sols des parties communes du bâtiment.

**Article 2** : Le montant de ce lot (11 323.80 € HT) est porté à 15 531.05 € HT, soit une augmentation de 4 207.05 € HT.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 3 février 2020

Le Président,  
Paul BERNARD



Accusé de réception en préfecture  
018-241800432-20200203-2004CP-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2020  
Date de réception préfecture : 03/02/2020